

**OBJET    CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE LYCEE POLYVALENT  
          BEL AIR DE SAINTE-SUZANNE VISANT A DEVELOPPER  
          ET A PROMOUVOIR LA FILIERE « FERRONNERIE D'ART »**

---

Dans le cadre du label « Ville d'Art et d'Histoire » obtenu par la Ville de Saint-Denis en 2011 et compte tenu des accords-cadres signés avec la Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion (CINOR), le Lycée polyvalent Bel Air propose un partenariat visant à développer et à promouvoir la filière « ferronnerie d'art ».

Le Lycée polyvalent Bel Air de Sainte-Suzanne spécialisé dans les métiers de l'architecture métallique et l'enveloppe du bâtiment est le seul établissement d'enseignement secondaire des DOM-TOM à posséder cette filière.

Il s'agit de former parmi ses élèves d'aujourd'hui, des artisans qui protégeront et assureront la conservation du patrimoine dionysien et des autres Communes membres de la CINOR.

La Ville de Saint-Denis et le Lycée polyvalent Bel Air décident de se donner les moyens d'une action culturelle coordonnée afin de promouvoir la filière ferronnerie d'art et à terme former de véritables experts en la matière.

Les principaux axes privilégiés de ce partenariat sont les suivants :

- connaissance du patrimoine local en matière de ferronnerie d'art (historique, inventaire de l'existant) ;
- collaboration et échanges avec des professionnels de la ferronnerie d'art et autres (architectes, ingénieurs, artistes...) au niveau national et international ;
- expérimentation des techniques et des savoir-faire ;
- diffusion des travaux réalisés.

Ces axes seront mis en œuvre dans le cadre de programmes concrets de partenariat, élaborés annuellement sous forme de conventions séparées (avenant au présent accord-cadre) et soumis à l'examen préalable des instances décisionnaires de chaque partie).

L'accord-cadre est conclu pour trois ans à compter de sa signature. Les parties ont la possibilité d'interrompre leur collaboration en notifiant à la partie cosignataire un préavis de trois mois.

Par conséquent, je vous demande :

- 1° d'approuver la collaboration avec le Lycée polyvalent Bel Air en vue du développement et de la promotion de la filière « ferronnerie d'art » ;
- 2° d'approuver les termes de la convention jointe en annexe et de m'autoriser à la signer, ainsi que tous documents afférents

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
01/09/2014

  
Gilbert ANNETTE

**COMMUNE DE SAINT-DENIS**

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du samedi 30 août 2014**  
**Délibération n° 14/5-22**

**OBJET CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE LYCEE POLYVALENT  
BEL AIR DE SAINTE-SUZANNE VISANT A DEVELOPPER  
ET A PROMOUVOIR LA FILIERE « FERRONNERIE D'ART »**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 14/5-22 du Maire ;

Vu le rapport de Madame BARDINOT Sonia, Conseillère Municipale, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Culture/Jeunesse /Sport ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Approuve la collaboration avec le Lycée polyvalent Bel Air de Sainte-Suzanne en vue du développement et de la promotion de la filière « ferronnerie d'art ».

**ARTICLE 2**

Approuve les termes de la convention jointe en annexe et autorise le Maire à la signer, ainsi que tous documents y afférents.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20140830-14522-1B-DE  
Date de réception préfecture : 02/09/2014

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
01/09/2014

  
Gilbert ANNETTE

# CONVENTION DE PARTENARIAT COMMUNE DE SAINT-DENIS ET LYCEE POLYVALENT BEL AIR DE SAINTE-SUZANNE

Développement et promotion de la filière « ferronnerie d'art »

## ENTRE

**LE LYCEE POLYVALENT BEL AIR**, des métiers de l'architecture métallique et l'enveloppe du bâtiment et sa filière « ferronnerie d'art »,  
2 rue du Lycée  
BP 43  
97441 Sainte-Suzanne  
représenté par son Proviseur, Monsieur Michel LIEGEY,

## ET

### LA COMMUNE DE SAINT-DENIS

Hôtel de Ville  
97717 Saint-Denis Messag Cedex 9  
représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gilbert ANNETTE, dûment habilité à cet effet par Délibération n° 14/5-22 du Conseil Municipal du 30 août 2014.

## PREAMBULE

Implanté au sein du « beau pays », le Lycée polyvalent Bel Air possède une des filières « ferronnerie d'art » de France et la seule dans les DOM-TOM. Conscient des enjeux que représente une politique de valorisation du patrimoine et de la sensibilisation des publics à ses richesses, l'établissement accepte de soutenir la démarche de la Ville de Saint-Denis notamment dans le cadre du label « Ville d'Art et d'Histoire ». Le Lycée polyvalent Bel Air propose à ce titre, un programme concret de coopération visant à développer et à promouvoir la ferronnerie d'art et constituer à terme une filière d'excellence inscrite dans le parcours des métiers d'art. Il s'agit donc de former parmi les élèves d'aujourd'hui les artisans qui assureront la conservation et, par là, la protection du patrimoine de demain.

### Article 1- Généralités

La Ville de Saint-Denis et le Lycée polyvalent Bel Air décident de se donner les moyens d'actions culturelles coordonnées et programmées, définies annuellement par référence aux dispositions de la présente convention.

Il est convenu que ces actions auront prioritairement comme territoires d'intervention, les trois Communes de la Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion (CINOR), dont l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).

## **Article 2 - Objet**

Les principaux axes du partenariat avec le Lycée polyvalent Bel Air ayant pour objectifs la promotion, le développement de la ferronnerie d'art et, à terme, la formation d'experts dans ce domaine, sont les suivants :

- la connaissance du patrimoine local en matière de ferronnerie d'art (historique, inventaire de l'existant...);
- la collaboration et les échanges avec des professionnels de la ferronnerie d'art et autre (architectes, ingénieurs, artistes...);
- l'expérimentation des techniques et savoir-faire ;
- la diffusion des travaux réalisés.

Ces axes seront mis en œuvre dans le cadre de programmes concrets de coopération, élaborés annuellement sous forme de conventions séparées (avenant au présent accord-cadre), soumises préalablement à l'examen des instances décisionnaires de chaque partie. Elles préciseront les modalités pratiques de mise en œuvre de ces activités (calendrier, contenu, moyens précisera humains, moyens matériel et financier, communication...).

## **Article 3 - Engagement réciproque des partenaires**

Les parties conviennent de favoriser dans la mesure de leurs moyens, des rencontres dans l'objectif d'élaborer le programme de travail et d'organiser toute activité se rattachant à l'objet de la présente.

Les parties s'entendent sur la programmation d'au-moins une réunion annuelle pour la mise en œuvre des axes de travail définis en objet.

Un comité de pilotage composé de représentants de chaque partie assurera la coordination des différents programmes d'actions. Les règles d'organisation et de fonctionnement de ce comité seront précisées ultérieurement et feront l'objet d'un accord séparé.

## **Article 4 - Aspects financiers**

Pour la réalisation matérielle des actions prévues à l'article 2, les parties s'engagent à rechercher les moyens financiers auprès des structures régionales, nationales ou internationales.

Les éventuels engagements financiers liés aux programmes de partenariat élaborés et mis en œuvre conjointement seront fixés par voie d'avenant à la présente convention.

## **Article 5 - Assurances**

La Ville de Saint-Denis et le Lycée polyvalent Bel Air s'engagent à souscrire toutes assurances nécessaires à la couverture des dommages aux personnes et aux biens impliquant la responsabilité des intervenants ou de tout autre de ses préposés.

Les assurances souscrites couvriront également les éventuels dommages subis par les matériels (incendie, dégâts des eaux, dégradations diverses et vols), ainsi que les dommages aux personnes et aux biens consécutifs aux dysfonctionnements desdits matériels.

### **Article 6 - Durée du partenariat - Entrée en vigueur**

La présente convention est conclue pour une période de trois ans et entrera en vigueur à dater de sa signature.

Annuellement, les parties ont la possibilité d'interrompre leur collaboration. L'expression de cette volonté sera notifiée par lettre recommandée avec accusé réception à la partie cosignataire avec un préavis de trois mois, à la date anniversaire de la convention.

### **Article 7 - Propriété intellectuelle et publications**

Chaque partie conserve les droits d'auteur attachés aux supports qu'elle met à disposition de l'autre. L'utilisation de ces supports est réservée aux domaines de la formation et de la recherche, à l'exclusion de toute application privée ou commerciale et sous réserve qu'en cas de publication ou toute forme de communication (vidéo, poster, plaquette publicitaire, dossier de presse, site internet...), il soit fait mention des parties, des logos qui les représentent, ainsi que des auteurs des supports publiés.

### **Article 8 - Litiges**

Le présent contrat est soumis au droit français. Tout litige qui pourrait s'élever à l'occasion de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention sera, à défaut de règlement amiable, porté devant les tribunaux compétents.

La présente convention est signée en deux exemplaires.

Fait à Saint-Denis, le

**Pour le Lycée Polyvalent Bel Air de Sainte-Suzanne  
Le Proviseur**

**Pour la Commune de Saint-Denis  
Le Maire**

**Michel LIEGEY**

**Gilbert ANNETTE**

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20140830-14522-2-DE  
Date de réception préfecture : 02/09/2014

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
01/09/2014



Gilbert ANNETTE